

(61,6 M\$), les projets d'aménagement (37,4 M\$) et les projets d'équipement et de développement de systèmes (2,9 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque catégorie de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55406

Gouvernement du Québec

Décret 307-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1), le Centre de services partagés du Québec soumet chaque année à la ministre des Services gouvernementaux ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et la périodicité que détermine la ministre;

ATTENDU QU'en vertu de cet article ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QU'en vertu du décret 880-2010 du 27 octobre 2010, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor s'est vu confier les fonctions et les responsabilités de la ministre des Services gouvernementaux prévues à la Loi sur le Centre de services partagés du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires du Centre de services partagés du Québec pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget d'exploitation de 633,2 M\$ et un budget d'immobilisations de 166,8 M\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55407

Gouvernement du Québec

Décret 308-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) stipule que les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma doivent être soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2010-2011, soit un budget de revenus de 11 888,9 k\$, un budget de dépenses de 5 046,2 k\$ et un budget d'investissements de 379,1 k\$.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55408

Gouvernement du Québec

Décret 309-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2010-2011

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) stipule que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le 28 janvier 2009 le décret n^o 72-2009 concernant la forme du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a adopté le budget pour l'exercice financier 2010-2011 le 16 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2010-2011 joint au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

ANNEXE 1

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Budget 2010-2011, en dollar (\$)

	Réel 2008-2009	Réel 2009-2010	Budget 2010-2011
REVENUS			
Subventions du MCCCCF			
Subvention de base du MCCCCF	45 428 700	46 070 200	45 243 000
Coût de fonctionnement non-récurrent ANQ	241 000	-	-
Part de l'employeur régime de retraite	233 300	233 300	233 300
Amortissement des actifs transférés (ANQ)	98 800	75 100	68 450
Subvention Complexe scientifique	339 831	622 500	622 500
Indexation des loyers	-	185 600	-
Subvention de base - ajustement annuel salaires	641 500	-	-
Subvention taxes	4 802 200	4 802 200	4 802 200
Subvention relativité et équité salariale	394 000	108 794	361 500
Subvention promotion conférence révolution tranquille	-	10 000	-
Subvention 5 ^e anniversaire	-	-	10 000
Subvention Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subvention pour les archives privées	1 004 300	1 004 300	1 004 300
Subvention non récurrente 2009-2010 reportée	-	-	845 050
	<u>53 733 631</u>	<u>53 661 994</u>	<u>53 740 300</u>
Revenus pour le services de dette			
Subvention du MCCCCF-service de dette (intérêts)	8 189 130	7 942 630	8 237 367
Subvention du MCCCCF-service de dette (amortissement)	17 515 293	19 541 605	16 193 819
	<u>79 438 054</u>	<u>81 146 229</u>	<u>78 171 486</u>
Autres Revenus			
Amortissement de la subvention reportée	48 783	98 333	-
Contribution financière de la Ville de Montréal	7 465 236	7 556 700	7 628 465
Contribution financière de la Ville de Montréal- 5 ^e anniversaire	-	-	10 000
Produits de placement	928 682	174 457	100 000
Ventes de biens et services	1 371 675	674 311	822 490
Amendes	-	839 286	1 175 000
Stationnement	1 070 648	1 288 686	1 300 000
Terrain Nord de BAnQ	355 200	308 238	-
Dons relatifs à la collection patrimoniale	750	-	-
Contribution financière du gouvernement du Canada	-	-	-
Autres	40 000	76 311	40 000
	<u>11 280 974</u>	<u>11 016 322</u>	<u>11 075 955</u>
TOTAL DES REVENUS:	<u>90 719 028</u>	<u>92 162 551</u>	<u>89 247 441</u>

	Réel 2008-2009	Réel 2009-2010	Budget 2010-2011
DÉPENSES			
Traitements et avantages sociaux	38 981 496	39 905 560	38 611 302
Charges résultant de l'équité	2 113 158	(312 830)	
Transport et communication	1 305 938	1 228 827	1 173 718
Animation et promotion	635 875	688 662	641 850
Services professionnels, administratifs, numérisation, taxes et autres	11 379 167	10 563 147	9 902 579
Entretien et réparations	3 551 697	3 526 688	3 885 308
Loyers et locations	4 930 168	5 321 549	5 360 423
Fournitures et approvisionnements	1 905 203	1 699 717	1 754 387
Collection patrimoniale	825 055	286 659	286 300
Autres	21 707	25 901	22 420
Stationnement	398 400	398 400	454 400
Subventions octroyées à la Cinémathèque	550 000	550 000	550 000
Subventions octroyées aux Centres d'archives privées	1 004 300	1 004 300	1 479 350
Perte sur disposition d'immobilisations	0	22 133	
Amortissement - stationnement	198 955	200 637	199 912
Amortissement - Fonds 1	543 070	563 521	353 818
Frais de financement dette L.T. - Stationnement	362 433	346 792	328 605
Frais de financement dette L.T. - Contrat de location acquisition	39 414	43 428	39 400
Dépenses du service de dette			
Frais financiers	8 700 882	8 183 053	8 237 367
Amortissement des immobilisations	14 534 097	14 612 595	13 213 726
Autres dépenses financées par les emprunts spécifique	2 469 444	4 688 587	2 980 093
Total des dépenses	94 450 459	93 547 326	89 474 958
Surplus (Déficit)	(3 731 431)	(1 384 775)	(227 517)

55409

Gouvernement du Québec

Décret 310-2011, 30 mars 2011

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet de construction de la route 117 contournant la Ville de Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* du premier alinéa de l'article 2 de ce règlement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus de un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement un avis de projet, le 12 janvier 2007 et auprès de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une étude d'impact sur l'environnement, le 23 décembre 2008, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet de construction de la route 117 contournant la Ville de Rouyn-Noranda;